



Succession et patrimoine

Par **nana 80400**, le **18/07/2014 à 12:59**

bonjour ; nous avons achetez une maison nous somme biensur mariè , ma femme a 3 enfants d une premiere union etant donner que nous n avons pas d enfant ensemble jaimerai que ses enfants herite de ma part nous nous somme renseigner chez un notaire me disant que si on faisait un testament et etant donner que ses enfants sont considerè comme etranger un ex:: sur la somme de soixante mille il devrons versè 35 mille a l etat ses honteux biensur je ne veux pas les reconnaitre non plus car leur pere et decedè et veule garder le nom de leur pere se qui et normal pourriez vous me dire ce qu il serai le mieux pour eux et si je decede esce que ma femme doit donner ma moitier a ma famille je vous remercie a l avance mille merci a vous tous

Par **Lag0**, le **18/07/2014 à 13:25**

[citation]ses honteux biensur [/citation]
Bonjour,
Les enfants de votre épouse sont de parfaits étrangers pour vous, il n'y a donc rien de honteux à ce qu'ils soient taxés à 60% dans un cas comme celui là.

Par **aguesseau**, le **18/07/2014 à 13:27**

bjr,rnce n'est pas honteux c'est la loi votée par nos députés que nous élisons régulièrement.
juridiquement les enfants de votre épouse n'ont aucun lien de parenté avec vous, ce sont des étrangers ce qui explique la taxation à 60%.
nsi leur père est décédé, vous pouvez les adopter plénièrement ou simplement si vous avez participé à leurs éducations afin

de diminuer la taxation. rnsi vous êtes mariés et que vous décédez sans enfant, c'est votre épouse qui hérite de tous vos biens. rnmais vous pouvez faire un testament si vous désirez que ce soit différent. rncdt

Par **Lag0**, le **18/07/2014** à **13:51**

[citation]si vous êtes mariés et que vous décédez sans enfant, c'est votre épouse qui hérite de tous vos biens. [/citation]
Sauf si ce monsieur a encore ses parents...